

ARRÊTE N° 2019 – 039
du 18 juin 2019

**prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Quelaines Saint-Gault
et au projet de révision du zonage d'assainissement de cette même commune.**

Le Maire de Quelaines Saint-Gault (Mayenne),

VU les articles L 153-19 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er},

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quelaines Saint-Gault, n° 2016054 en date du 14 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil de communauté du Pays de Craon, en date du 10 décembre 2018 prescrivant la révision du zonage d'assainissement de la commune de Quelaines Saint-Gault,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quelaines Saint-Gault, n° 2019007 en date du 21 février 2019 relative à l'arrêt du projet de P.L.U. de la commune,

VU décision en date du 26 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Daniel BUSSON, en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le dossier du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Quelaines Saint-Gault,

VU le dossier du projet de révision du zonage d'assainissement de Quelaines Saint-Gault,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Quelaines Saint-Gault.

Cette enquête se déroulera pendant **50 jours consécutifs, du samedi 6 juillet 2019 à 9 heures au samedi 24 août 2019 à 12 heures.**

Article 2 : Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Quelaines Saint-Gault, 4 rue de la Mairie, 53360 Quelaines Saint Gault.

Les informations relatives à la révision générale du plan local d'urbanisme peuvent être demandées auprès de la mairie de Quelaines Saint-Gault.

Les informations relatives au projet de révision de zonage d'assainissement peuvent être demandées auprès de la communauté de communes du Pays de Craon.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du secrétariat de mairie dès l'ouverture.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour lui permettre d'accéder au dossier numérique.

Articles 3 : Informations environnementales

La révision du plan local d'urbanisme de la commune de Quelaines Saint-Gault n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La révision du zonage d'assainissement de la commune de Quelaines Saint-Gault n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes à, par décision n° E19000070/44 en date du 26 avril 2019, désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire en retraite.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune de la commune de Quelaines Saint Gault www.quelaines-saint-gault.fr

Une copie des avis parus dans la presse sera, dès leur publication, intégrée au dossier soumis à l'enquête publique.

Ces mesures de publicité réglementaires prévue par le code de l'environnement seront complétées par l'affichage des dates de l'enquête sur le panneau d'affichage lumineux de la commune.

Article 6 : Formes et supports de l'enquête publique - Accès au dossier

Le dossier d'enquête sera disponible à la fois sur supports physiques (format papier) et sous forme numérique (dossier numérique) :

- Le dossier physique pourra être consulté par le public à la mairie de Quelaines Saint-Gault pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ;
- Le dossier numérique pourra être consulté par le public, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur le site de la commune de Quelaines Saint Gault www.quelaines-saint-gault.fr depuis le premier jour de l'enquête à 9 heures jusqu'au dernier jour à 17 heures.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Quelaines Saint-Gault :

- Samedi 6 juillet 2019, de 9 h à 12 h,
- Jeudi 25 juillet 2019, de 9 h à 12 h
- Lundi 19 août 2019, de 17 h à 19 h 30
- Samedi 24 août 2019, de 9 h à 12 h

Article 8 : Modalités de dépôt des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Sur le registre mis à sa disposition à la mairie de Quelaines Saint-Gault ;
- Par voie postale, en adressant son courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :
Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique relative au projet de PLU et de zonage d'assainissement
4 rue de la Mairie
53360 Quelaines Saint Gault.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : MAIRIEQUELAINESSAINSTGAULT@gmail.com , en mentionnant en objet : **Enquête publique relative au PLU et au zonage d'assainissement**. Les fichiers attachés à chaque courriel ne devront pas dépasser 10 Mo. Il sera possible d'adresser plusieurs courriels en les numérotant.

Les observations déposées par voie numérique seront mises en ligne sur le site de la mairie www.quelaines-saint-gault.fr et consultables par le public.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du samedi 6 juillet 2019 à 9 heures au samedi 24 août 2019 à 12 heures.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête sera remis sans délai au commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dans un délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la commune de Quelaines Saint-Gault et de la communauté de communes du Pays de Craon pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Quelaines Saint-Gault et la communauté de communes du Pays de Craon disposeront ensuite d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations.

Article 10 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, l'une portant sur le projet de PLU et l'autre sur le projet de zonage d'assainissement.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

Articles 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions motivées

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quelaines Saint-Gault et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune de Quelaines Saint Gault pendant la même période.

Article 12 : Décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête, le PLU et le zonage d'assainissement seront soumis, chacun à l'approbation des autorités compétentes, la commune de Quelaines Saint-Gault et la communauté de communes du Pays de Craon.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le maire de la commune de Quelaines Saint-Gault, le Président de la communauté de communes du Pays de Craon, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Quelaines Saint Gault, le 18 juin 2019

 Le Maire,
Laurent LEFEVRE